

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

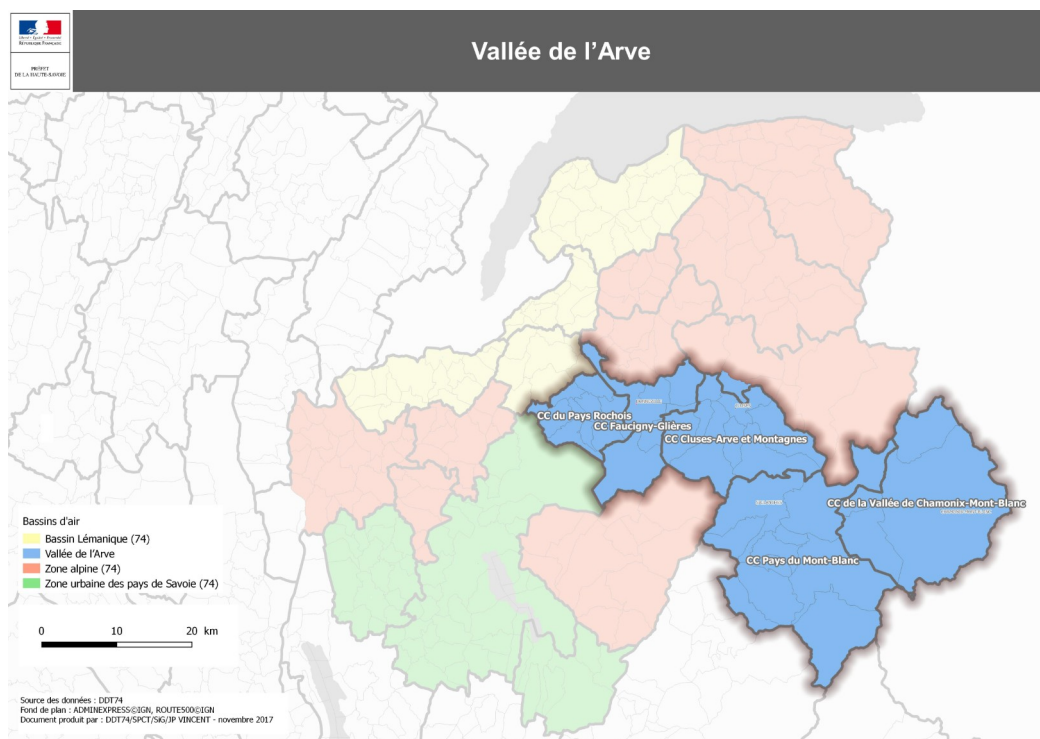
Anney, le 8 février 2022

### Qualité de l'air

#### Épisode de pollution de l'air en cours dans la Vallée de l'Arve : seuil d'information (vigilance jaune)

Ce mercredi 8 février un épisode de pollution atmosphérique de type « combustion » (particules fines PM10 et dioxyde d'azote NO<sup>2</sup>) est en cours dans la Vallée de l'Arve qui regroupe les collectivités suivantes (bassin en bleu sur la cartographie ci-dessous) :

- Communauté de Communes du Pays Rochois
- Communauté de Communes Faucigny-Glières
- Communauté de Communes Cluses-Arve et Montagnes
- Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc
- Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
- Commune de Châtillon sur Cluses



**Préfecture de la Haute-Savoie**  
**Bureau de la représentation et de la communication de l'État**

Dans ce cadre, le Préfet de la Haute-Savoie conseille à la population de suivre les recommandations suivantes :

Recommandations sanitaires :

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

Aucune mesure réglementaire supplémentaire n'est en vigueur, cependant, les mesures spécifiques au plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve continuent de s'appliquer :

- Interdiction d'utilisation des appareils de chauffage au bois d'appoint peu performants lors des épisodes de pollution (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)
- Limitation de la vitesse sur autoroute à 110 km/h pendant la période hivernale, du 1er novembre au 31 mars (arrêté préfectoral du 22 novembre 2012)
- Interdiction du brûlage des déchets verts et de l'écobuage (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)
- Interdiction des feux d'artifice lors des épisodes de pollution (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)

**Préfecture de la Haute-Savoie**  
**Bureau de la représentation et de la communication de l'État**